

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1889

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
19, RUE HENRI MAUS.

—
1889.

LES JETONS

DE LA

VILLE ET DE LA CHATELLENIE

DE COURTRAI

PL. V, VI ET VII.

Nous avons déjà dépouillé environ la moitié des comptes de la ville et de la châtellenie de Courtrai, en vue d'un travail sur les jetons, projeté il y a plusieurs années, lorsque M. C. Van Peteghem nous a fait l'agréable surprise d'offrir une description détaillée et la gravure de ces jetons (1). Nous lui en savons sincèrement gré.

Les villes et autres communautés politiques les plus importantes de la Flandre Occidentale actuelle ont émis, aux xvii^e et xviii^e siècles, des jetons d'argent, *silvere leghpenningen*, qui se donnaient à l'occasion du renouvellement du magistrat, « la loi » (*de Wet*), et de l'audition des comptes.

La première émission de ces jetons peut se classer dans l'ordre chronologique suivant :

(1) *Monnaies et jetons de Courtrai et de sa châtellenie*, par C. VAN PETEGHEM. (*Revue belge de numismatique*, 1889, pp. 153 et suiv.)

Courtrai (ville), 1617 (1).

Ostende (ville), 1617 (2).

Ypres (ville), 1618 (3).

Furnes (ville et châteltenie), 1618 (4).

Ypres (châteltenie), 1619 (5).

Bruges (ville), 1623 (6).

Bruges (le Franc), vers 1624 (7).

Courtrai (châteltenie), 1642 (8).

Bruges (la prévôté), 1672 (9).

Dans les documents, on écrit indifféremment, pour désigner les pièces : en flamand *leghpennynghen* (ou *leghpenninghen*) et assez rarement *pennynghen*; en français *getz*, *jets*, *gettoirs*, *gettoires* ou *getoires*, *gettons*, *jettons*, *jetons*.

Les jetons de la *ville* portent généralement en

(1) Compte du 1^{er} mars 1616 au dernier jour de février 1617.

(2) Compte de septembre 1616-1617, fol. 59 v^o. Un jeton d'Ostende porte la date de 1620. (DUGNOLLE, *Le jeton historique*, n^o 3769.)

(3) Le premier jeton d'Ypres est sans date; il a été payé le 8 juin 1618. (ALPH. VANDEN PEERBOOM, *Essai de numismatique yproise*, 1877, p. 44.) Celui de Furnes a été frappé ensuite, la même année, et porte la date. (Catalogue de la collection de Wismes, n^o 2624.)

(4) Compte du 16 mai 1618-1619, fol. 38 r^o.

(5) Compte de 1619; *Essai*, pp. 118 et 119.

(6) Compte du 2 septembre 1623-1624, fol. 75 r^o. Nous possédons de l'année 1623 un jeton frappé sur cuivre.

(7) Compte du Franc, du 16 août 1624 au 15 août 1625, fol. cxv.

(8) Résolution du collège de la châteltenie, du 14 juillet 1642; compte de 1642 à 1644.

(9) Résolution de la prévôté, de septembre 1672; compte de 1671-1672, fol. 39 v^o.

entier, et, par exception, en abréviation (CAL), la dénomination latine CALCULUS.

Les jetons sont d'argent ; ceux que l'on trouve en cuivre ou en plomb ne constituent que des frappes ou des moulages de fantaisie, qui n'avaient aucun caractère officiel.

Quant aux jetons banaux de calcul, en cuivre, *reken* ou *leghpenninghen*, les receveurs de la ville et de la châtellenie de Courtrai en ont fait usage dans leurs opérations de comptabilité, de même que ceux des autres corps politiques de la Flandre.

Un compte de la ville de Courtrai (1474-1475) contient notamment la mention, par rapport à cet emploi, de « 200 jetons avec lesquels s'est fait le compte », au prix de 12 escalins ou sous parisis le cent (1).

On trouve, entre autres, une indication semblable parmi les dépenses des comptes de 1485, 1503 à 1506, 1515-1516, 1562-1563, 1577-1578, etc., et, pour la dernière fois, dans le compte du 31 mai 1585-15 octobre 1586. Celui de 1586-1587 porte, en effet, la somme de 24 sous, pour rachat de jetons (*in redemptie van twee hondert rekenpenninghen*), etc. : il s'agissait du paiement de l'équivalent en argent monnayé.

Le premier compte (1645-1646) de la châtellenie, dans lequel il est question de jetons *d'argent*,

(1) « Van twee hondert rekenpenninghen daer mede dese rekeninghe gheleit es, te xij s. par hondert xxiiij s. »

relate également (fol. 26 r^o) une dépense de 7 livres, 4 sous parisis, pour..... jetons employés pendant l'année de comptabilité, suivant la coutume (1).

VILLE DE COURTRAI.

ALBERT ET ISABELLE.

(1598-1621, 13 juillet, mort d'Albert.)

On a vu plus haut que c'est la ville de Courtrai qui a donné l'exemple de la présentation de jetons *d'argent*, au renouvellement périodique du magistrat et à l'audition des comptes de la commune.

Le compte du 1^{er} mars 1616 au dernier jour de février 1617 fait connaître qu'au début cette présentation se faisait aux commissaires seuls (d'ordinaire au nombre de quatre (2)), et que, dans le principe, ils ne recevaient que deux douzaines de jetons; ces jetons étaient offerts dans des bourses de velours (*fluweelen bursen*), à l'origine, du prix de 48 sous parisis les quatre, et eux-mêmes, pour les vingt-quatre, coûtaient 24 livres 11 sous (3), soit environ une livre et un demi-sou

(1) « Betaelt voor pampier, pennen, inc ende legpennijnghen gheoorboort binnen den tyde deser rekenynghe naer costume. vij l. iij s. p. »

(2) Quelquefois il n'y a que trois commissaires du prince, qui arrêtent et signent le compte; au bas de l'un ou de l'autre compte, on trouve deux signataires seulement, et, à la fin, il n'y en a plus qu'un seul.

(3) « Betaelt voor twee dosyne silvere rekenpenninghen voor myne

chacun (1) (fr. 1-19). A Ypres, les jetons de la ville gravés en 1618, par l'orfèvre Jean Bultynck, coûtaient aussi à peu près une livre parisis la pièce (fr. 1-13) (2).

Ensuite les jetons de Courtrai et les bourses coûtent plus cher, comme le démontrent les comptes suivants :

1617-1618.	Jetons,	30 l.	4 s.;	6 bourses,	22 l.	16 s.
1618-1619.	—	34	— 4	—	17 l.	7 s.
1619-1620.	—	33	— 4	—	17 l.	7 s.
1620-1621.	—	35	— 12	—	17 l.	8 s.

Puis on trouve, sans détail, jusqu'en 1626 :

52 l. 7 s.; 52-11; 53-17; 51-14 et 15-12 (*sic*)?

Les premiers jetons de la ville de Courtrai sont peut-être l'œuvre du même graveur J. Bultynck et frappés, ainsi que ceux d'Ypres, à l'atelier moné-

moghende heeren de comissarissen xxiii l. xi s. ende van vier fluweelen bursen x l. viii s. p. (samen xxvi l. xix s. p. » (Compte de 1616-1617, aux archives du royaume, n° 33360.)

(1) La livre parisis représentait la moitié du florin de Brabant. Or, d'après Chalon (*Recherches sur la valeur intrinsèque du florin de Brabant*, Revue numismatique belge, 1871, pp. 186 et suiv.), ce florin et le sou, patard ou escalin valaient en monnaie de compte, savoir :

Année.	Florin.	Patard.
	Fr. c ^{ts} .	C ^{ts} .
1611	2,45	0.12,23
1618	2,26	0.11,30
1690	2,09	0.10,45
1698	2,26	0.11,30

Dans notre travail, sauf indication différente, les monnaies sont désignées en livres, sous et deniers parisis.

(2) *Essai de numismatique yproise*, p. 13.

taire de Bruges (1). Ils n'ont pas été retrouvés; émis sous Albert et Isabelle, ils ont pu porter, d'un côté, les armoiries de ces archiducs, comme les jetons d'Ypres, et, de l'autre côté, les armoiries de la ville de Courtrai.

PHILIPPE IV.

(1622 (2), mort le 17 septembre 1665.)

A dater du compte de 1626-1627 (3), il n'est plus mentionné de *distribution* de jetons, mais presque toujours de rachat (*redemptie*) de jetons, jusqu'à l'année de comptabilité du 1^{er} juin 1651 au 31 mai 1652. La ville paie, en cette année, à Christophe De Coninck, maître de la monnaie de Bruges, du chef de la livraison des jetons des commissaires, alors frappés pour la première fois (*nu eerstmael gemunt*), de la confection de nouveaux fers ou coins, au prix de 12 florins, et de six bourses, ensemble la somme de 160 livres 8 sous parisis (4).

(1) Les premiers jetons d'Ostende (à l'écu des archiducs) ont été gravés par Corneille Willays et ceux de Furnes (aux effigies des princes), par Adrien Bultynck, qui, en 1618, avait fait les coins des jetons de la châtellenie d'Ypres; tous deux étaient orfèvres à Bruges. (Comptes d'Ostende, de 1616-1617, et de Furnes, de 1618-1619.)

(2) Voir la page précédente, pour le prix des jetons et des bourses.

(3) Sauf une découverte ultérieure prouvant le contraire, il est probable que, jusqu'à l'audition du compte de 1625-1626, on se sera servi encore des coins du jeton des archiducs.

(4) « An Christoffel de Coninck, muntmeester tot Brugghe over

Une somme d'environ 140 livres figure, à raison des jetons et des bourses, aux comptes de 1651 à 1655; puis cette somme est de 148 livres ou un peu moins jusqu'aux comptes de 1667-1668 et 1668-1669, qui manquent aux archives de l'État et de la ville. Mais, à commencer de l'audition du compte de 1656-1657, dix-huit autres magistrats ou fonctionnaires prennent aussi part à la distribution des jetons d'argent; ce sont le bourgmestre, les dix échevins, les pensionnaires (jurisconsultes, souvent au nombre de deux), les deux greffiers et les deux receveurs, qui obtiennent ensemble 17 bourses; la dépense s'élève, de ce dernier chef, à 197 livres 12 sous, chiffre auquel, le compte suivant (1657-1658) ajoute, à titre de complément, pour les jetons de ce dernier personnel et ceux du grand bailli, qui reçoit également une bourse, la somme de 46 livres 9 sous. Dès ce moment, le grand bailli continue à participer à ces présents, témoin le compte de 1657-1658 et les suivants.

Il y a lieu de supposer que les commissaires recevaient alors chacun deux douzaines de jetons et les dix-huit autres une douzaine, du moins d'après la dépense inscrite aux comptes de 1659-1660 et de 1666-1667, qui portent 129 livres 12 sous

leverynghe van lechpenninghen van heere comisarissen, *nu eerstmael ghemunt*, met maeken van nieuwe yzers, bedraeghende 12 gulden, mitsgaeders van ses fluweelen bursen bedraghende tsamen j c. lx l. viij s. » (Compte de 1651-1652, chap. VII, fol. 52 v^o.)

pour un don supplémentaire d'une demi-douzaine, au grand bailli, au bourgmestre et aux échevins, pensionnaires, greffiers et receveurs. Le jeton coûtait donc 1 livre 4 sous parisis.

Chacun des comptes de 1659-1660 à 1663-1664 renseigne :

Pour les commissaires (jetons et six bourses), (1^{er} poste) 148 liv. par.

Pour les dix-huit autres (jetons et dix-huit bourses), (2^e poste) . . . 235 l. 12 s. outre le prix de la douzaine supplémentaire (3^e poste).

Les comptes suivants, jusqu'à celui de 1666-1667, présentent, quant aux deux premiers postes, des différences : celui de 1664-1665 porte 139 livres 4 sous (1^{er} poste) et 255 livres 12 sous (2^e poste); la dernière somme reparaît au compte de 1665-1666.

Les jetons d'argent de la ville de Courtrai à l'effigie de Philippe IV sortent tous de l'atelier monétaire de Bruges, comme l'indique la fleur de lis, marque de cette officine. Deux diffèrent entre eux, quant au portrait, d'une façon très accentuée; ce sont le n° 11 gravé, planche V, et le n° 12, non gravé. Le premier se distingue par la grandeur de la tête. Si la gravure n° 11 est bien exacte, il en existe une variété, en ce que les points du revers (au nombre de quatre) sont placés en forme de croix . . . (Ancienne collection De Coster.) En tout cas, il a été émis, premièrement, à l'audition du compte de 1651-1652, cité plus

haut; il est semblable, pour le droit, au jeton de Lille, décrit dans la *Numismatique lilloise*, par Van Hende, n° 445. En ce qui concerne le n° 12, sur lequel le buste est plus petit, il appartient, pensons-nous, à la livraison faite par Christophe De Coninck, maître de la Monnaie de Bruges, déjà nommé, pour l'audition du compte des 1^{er} juin 1659 au 31 mai 1660 et des suivants; la collection de feu Jacques Goethals, décédé à Courtrai le 6 septembre 1838 (1), en renferme plusieurs variétés, qui consistent notamment dans la ponctuation et la dimension de l'indice du lis; l'une d'elles montre, au revers, un écu plus large que celui des autres.

CHARLES II.

(Première période, 1666-1668.)

Charles II a été inauguré à Gand, comme comte de Flandre, le 25 février 1666. Nous nous sommes déjà un peu occupé des jetons admis en dépense sous son règne; seulement il est possible qu'il ne faille voir dans la distribution qui résulte du compte précité, du 1^{er} juin 1666 au 31 mai 1667, qu'une continuation de l'emploi de jetons à l'effigie de Philippe IV. Quoi qu'il en soit, ayant d'aller plus loin pour Charles II, parlons des

(1) Cette collection, objet d'une fondation, est déposée actuellement à l'établissement des Sœurs de charité à Courtrai.

jetons émis par la ville sous la domination de Louis XIV.

LOUIS XIV.

(1643-1678.)

Les Français, on le sait, firent plusieurs fois la conquête de Courtrai. Ils se rendirent maîtres de cette ville en 1643; mais le roi d'Espagne la reprit en 1645. L'an 1646, elle retourna à la France. L'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, la reprit aussi en 1648, le 19 avril, et la citadelle se rendit deux jours après. En 1667, Louis XIV la fit assiéger par le maréchal d'Humières, qui s'en empara après deux jours d'attaque; elle était alors fort importante. Le roi d'Espagne la céda à la France, par le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 2 mai 1668; puis elle ne fut rendue à l'Espagne qu'en 1678, par le traité de Nimègue, conclu le 17 septembre. En novembre 1683, les Français la conquièrent, de même que sa citadelle, et, par la trêve de juin 1684, Louis XIV ne la restitua qu'après avoir fait démanteler, la même année, ses retranchements. Enfin les Français, qui s'en étaient emparés encore une fois, la rendirent, par la paix de Ryswick, le 20 septembre 1697, avec toute sa châellenie, à l'exception de la ville et du ressort de Menin (1).

(1) *Délices des Pays-Bas*, 1786, t. II, pp. 364 et 365.

Il existe seulement, que l'on sache, deux jetons d'argent, avec le buste de Louis XIV, frappés au nom de la ville de Courtrai. Ils l'ont été à Paris et ne diffèrent même que par la date, qui est de 1670 pour l'un (collection de Mgr Félix Bethune, à Bruges), et de 1671 (pl. VI, n° 16) pour l'autre. C'est par inadvertance qu'il est énoncé dans la notice sur les *Monnaies et jetons de Courtrai*, etc., que le jeton de 1671 existe *en cuivre* dans le cabinet de Mgr Bethune. Les nouveaux jetons, délivrés au bourgmestre, aux échevins, pensionnaires, greffiers et receveurs coûtèrent, par an, 626 livres 13 sous 4 deniers (1), alors qu'il n'avait été payé que 584 livres 8 sous pour les précédents (2).

(1) Quoique les comptes de 1667-1668 et 1668-1669, ainsi qu'il a été dit, manquent aux archives de l'État et de la ville, nous savons par celui de 1669-1670 (note suivante), qu'on y avait renseigné, chaque année, pour tous les jetons et bourses, 524 livres 8 sous par.

(2) Voici ce qu'on lit dans les comptes au sujet des jetons frappés en France :

« Payé pour les getz d'argent et bourses que l'on est accoustumé a distribuer a Messieurs les commissaires et ceulx de la Loy avecq les pensionnaires, greffiers et recepveurs qui souloient (étaient accoutumés de) porter v° xxiiij l. viij s. p. par an, mais comme on a esté obligé de les changer et les faire venir de Paris, on a pour ce demandé la facon de ceulx de Tournay, lesquels montent a plus grande somme dont vient icy deduct 1,048 l. 16 s. p. porté par les deux dernières comptes pour le reste . . . xj^e iij l. x s. v d. p. »
(Compte du 1^{er} juin au 31 mai 1670, fol. 77 r^o.)

« Payé pour les getz d'argent et bourses que lon est accoustumé de distribuer a Messieurs les commissaires et ceulx de la Loy avecq les pensionnaires, greffiers et receveurs comme ordinaire et selon les

Sous la domination de Louis XIV, de 1668 à 1678, le grand bailli ne bénéficiait plus des jetons.

A dater du compte du 1^{er} juin 1671-31 mai 1672, les jetons d'argent, donnés aux (deux) commissaires, à ceux de la loi, aux pensionnaires, greffiers et receveurs, continuent à coûter par année, 626 livres 13 sous 4 deniers, jusqu'au compte de 1678-1679 inclus.

CHARLES II.

(Seconde période, 1678 à la mort, 1^{er} septembre 1700.)

Les prix augmentent : on trouve 826 livres 13 sous 4 deniers (1679-1680, 1680-1681) et 762 livres (1681-1682 et 1682-1683) (1).

Le compte de 1683-1684 n'accuse que 547 livres 4 sous, et celui de 1684-1685 (les commissaires ne recevant plus de jetons) que 518 livres 8 sous.

Il n'en est pas distribué pour 1685-1686 (rachat), ni pour 1686-1687. La distribution recommence l'an 1687-1688, au prix de 547 livres 4 sous, en faveur du grand bailli, du bourgmestre, des échevins, pensionnaires, greffiers et receveurs (2). Puis,

quittances et comptes précédents. . . vi^e xxvi l. xiiij s. iiij d. p. »
(Compte de 1670-1671, fol. 90 r^o.)

(1) Les comptes de 1683-1684, 1684-1685 existent aux archives de la ville, non à celles de l'État.

(2) « Le comptable fait dépense de la somme de cinq cents quarante sept livres quatre gros paris. pour les jetons d'argent et bourses que l'on est accoustumé de distribuer a Monsieur le grand

de 1688-1689 jusqu'à la suppression, en 1703, le prix fixé à 518 livres 8 sous reste le même, sauf qu'il est de 489 livres 12 sous, pour 1691-1692, de 513 livres 8 sous pour 1699-1700. C'est le compte du 1^{er} juin 1702 au 31 mai 1703 qui, le dernier, fait mention de jetons d'argent alloués par la ville.

On ne connaît que deux espèces de jetons au nom de Charles II, l'un de l'année 1680 (n° 18), frappé à l'atelier de Bruges, l'autre de l'année 1683 (n° 19), fabriqué à l'atelier de Bruxelles. Le premier, décrit comme « moulé en plomb », se trouve en argent dans l'ancienne collection de J. Goethals, à Courtrai (1).

La ville n'a pas émis de jetons à l'inscription de Philippe V, ni de Marie-Thérèse : c'est par une erreur de plume que le regretté archiviste Alex. Pinchart a rattaché à la ville de Courtrai le libellé d'un compte de la ville d'Ypres, relatif à la livraison, en 1777, de 650 jetons gravés par Théod. Van Berckel (2).

bailly, le bourgmestre, les échevins, pensionnaires, greffiers et receveurs v^e xlvij l. iiij d. p. »
(Compte du 1^{er} juin 1687 au 31 mai 1688, rédigé en français; les suivants sont en flamand.)

(1) Le jeton a figuré dans le *Moniteur de la numismatique et de la sigillographie*, juin-juillet 1881, p. 107.

(2) *Revue numismatique belge*, 1848, t. IV, p. 384. Voir compte d'Ypres, du 1^{er} mai 1776 au 30 avril 1777. (*Essai de numismatique yproise*, p. 89.)

CHATELLENIE DE COURTRAI (1).

La châteltenie de Courtrai était placée sous l'autorité de quatre magistrats, appelés *Haut-poinctres* (*Hoofpunteri*), en flamand *Hoogpoincters*, et de sept francs-échevins (2). Elle était composée de plusieurs villes, entre autres, Deynze et Thielt, de la ville et de la verge de Menin (3), ainsi que de

(1) Voir sur ce corps politique ZANDERUS, *Flandria illustrata*, 1732, t. III, p. 20.

(2) « Generale collegium in oppido, constans Hooftpunteris quatuor, a capitum censione adeptis, et scabinis septem; ad quos querelæ et controversiæ omnium totâ castellaniâ subditorum circa collationes subsidiarias et alia id generis onera deferuntur. » (ZANDERUS, *ouvr. cité*, t. III, p. 20.)

(3) La ville et la verge de Menin furent détachées plusieurs fois de la châteltenie de Courtrai : d'abord, le 15 avril 1581, par Philippe II, qui les érigea en ville et châteltenie distinctes; cette désunion ne dura guère. La France s'empara ensuite, le 23 septembre 1645, par surprise, de Menin, et Louis XIV sépara, à son tour, de la châteltenie la ville et la verge de Menin; mais, dès le 16 août suivant, elles rentrèrent sous leur ancienne juridiction. A la paix des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659, la France les restitua à l'Espagne, et elles furent de nouveau réunies à la châteltenie de Courtrai. Par le traité d'Aix-la-Chapelle, conclu le 2 mai 1668, le roi d'Espagne, Charles II, reconnut à Louis XIV la libre possession de la ville de Menin, et le 17 septembre 1678, il ratifia, par le traité de Nimègue, la cession à la France de la ville et de la verge de Menin. A partir de la mise à exécution de ce traité, qui eut lieu le 14 novembre suivant, elles furent définitivement séparées de la châteltenie de Courtrai. (REMBRY, *Histoire de Menin*, t. I^{er}, pp. 204, 205, et t. II, pp. 368, 379, 380 et 397.) Ces changements politiques n'entraînèrent aucun changement aux armoiries, telles qu'elles sont figurées sur les jetons de la châteltenie, parmi lesquelles se trouvent toujours celles de Menin.

sept paroisses, savoir : Dottignies, Coyghem, le Pont-d'Espierres, Mouscron, Herseaux, Luingne, Reckem, Lauwe, Aelbeke, Rolleghem, Belleghem, Marcke et Courtrai (1).

Par délibération du 14 juillet 1642, la châtellenie résolut de faire faire vingt-trois douzaines et demie (282) de jetons d'argent, qui devaient être distribués comme il suit :

A chacun des quatre commissaires, deux douzaines, ci	96
Au premier hautpointre.	20
Aux trois autres hautpointres.	54
Au premier franc-échevin	16
Aux six autres francs-échevins	72
Au greffier	12
Au receveur.	12
	282

Les jetons étaient, d'après la même délibération, du poids de 12 sous ou escalins la pièce.

Le greffier des commissaires et ses clercs recevaient chacun la *valeur* d'une demi-douzaine de jetons (2).

(1) ZANDERUS, t. III, p. 21.

(2) Voici le texte de cette résolution :

« Actum den xiiij july 1642.

Gheresolueert te doen maeken 23 dosynen en half silueren rekenyngnen, twee dozynen voor elcken commissaris, 20 voor den 1^{en} hoochpointcr, 18 voor dander hoochpointers, 16 voor den

D'après le libellé du compte bisannuel de la Saint-Jean (27 juin) 1642 à 1644, les jetons d'argent étaient déjà distribués depuis le 5 juillet 1642, donc plusieurs jours avant la résolution de leur institution « aux commissaires de Sa Majesté, à leur greffier et à ceux (aux membres) du collège (hautpointres et francs-échevins) ».

On sait de plus, par le compte, que les jetons de 1642 coûtèrent, avec les bourses de velours, 455 livres 4 escalins ou sous (1), et on trouve la même somme dans les deux comptes bisannuels suivants; chacun des comptes de 1645-1646, 1646-1648 désigne 482 livres parisis. Jusqu'à celui de 1652-1654, il n'est plus fait mention de jetons, et il est inscrit alors une somme de 893 livres 16 sous pour les jetons et bourses, délivrés aux mêmes commissaires et magistrats, au receveur et au greffier de la châtellenie, à la date de juillet 1654.

1^{en} vry schepene, ende voor d'andere vry schepene, greffier ende ontfa-
ghere elck een dosyne; daervp doende drucken de waepenen deser
casselrye ende vp d'ander syde.: d'effigie van den Coninck mette circon-
scriptie van Philippus quartus; elck van de ghewichte van xij stuuers.

Den greffier van de commissarissen de weerde van een dosyne
ende elck van syne cleercken een half dosyne. »

(Archives de l'État à Bruges. Châtellenie de Courtrai. Reg. aux
résolutions. Années 1640-1646, fol. 43 r^o.)

(1) Fol. LIX v^o : « Betaelt voor den coop ende leverynghe van silvere
pennynghen ende fluweelen bursen tot lesten rekenynghe deser
casselrye en ghedaen vyfden july 1642, ghedistribueert soo aen
hooghe ende moghende heeren commissarissen van Syne Maj^{té},
huerlieden greffier, als aen die van t'collegie der zelve casselrye hier
by ordonnantie iij^e i liv. xiiij s. p. »

Au compte de 1655-1657 (il n'est rien renseigné de ce chef au précédent, ni au suivant), figure une dépense, au même titre, de 963 livres 8 sous parisis.

Les jetons d'argent de la châteltenie, antérieurs à 1660, ne sont pas retrouvés. Celui de cette année (à l'effigie de Philippe IV), frappé à Anvers, est connu et gravé, planche VI, n° 13. Mention en est faite au compte de 1660-1662 (1), comme ayant été fourni par Georges de Bruyne d'Alost, en juin 1660, pour les commissaires de Sa Majesté et les magistrats du collège de la châteltenie; il a été payé 74 livres 17 sous 8 gros (2).

C'est encore Georges de Bruyne qui fournit, en 1662, les jetons distribués aux mêmes, à la reddition du compte du 9 juillet 1662 au 18 octobre 1664; il reçoit 77 livres 9 sous 13 gros.

Il figure comme maître particulier de la mon-

(1) « Den rendant brynght jn mysen de somme van vierent-zeventich pont xvij sch. vij gr. over ghelycke somme by hem betaelt aen sieur George de Bruyne van Aelst, over de leverynghe van de silveren leghpennynghen by hem ghedaen jn Juny 1660 omme ghedistribueert te worden jnt vernieuwen vande wet deser casselrye, soo aen de heeren comyssarissen van Syne Majesteyt, als aen de heeren van het collegie der zelve casselrye, by quytantie van den xxij 7^{bre} 1660.

lxxiiij lb. xvij s. viij gr. »

(Archives de l'État à Bruges. Châteltenie de Courtrai, 1660. Comptes généraux, années 1660-1662, fol. 296 r^o.)

(2) La livre de gros valait 12 livres parisis, ou 240 gros ou 6 florins de Brabant. (CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, p. 114.)

naie d'Anvers, du 9 avril 1661 au 4 avril 1682 (1).

Puis l'on trouve au compte du 19 octobre 1664-27 mai 1665 une dépense de 86 livres 5 sous 4 gros (bourses et jetons distribués le 20 octobre 1664).

Le compte du 27 mai 1665 au 1^{er} juin 1667 renseigne une somme égale, pour deux ans, à raison de la distribution de cinquante-huit douzaines de jetons.

Ensuite, la dépense est augmentée pour les jetons à l'effigie de Louis XIV, au millésime de 1669, frappés sous la domination française; en effet, le compte du 22 octobre 1668 au 12 novembre 1670, p. 164 v^o, relate :

« Le rendant porte icy en mise ce qu'il a déboursé pour les bourses et getz d'argent de messieurs les commissaires et ceux du college meritez et distribuez pour l'audition des comptes. 100 liv. 5 s. 4 gr. »

Au compte du 13 novembre 1670 au 13 octobre 1672, fol. 214 r^o,

« Le rendant porte en mise la somme de 108 livres 13 sous 8 deniers de gros pour autant que pour l'achapt et livraison de gettoirs d'argent. »

Le compte *purgatif* de 1675 fait connaître que ces jetons s'élevaient à cinquante-trois douzaines et qu'ils coûtaient 2 sous de gros par pièce; mais qu'on avait omis de comprendre dans le compte

(1) Archives du royaume, comptes nos 17940-17957.

précédent, fol. 213 v^o, article 21, le port et autres menues dépenses majorant les frais de 31 livres 2 sous 6 gros.

Au compte du 16 février 1675 au 16 février 1677 est inscrit un poste de 93 livres 14 sous 4 gros, également pour cinquante-trois douzaines de jetons d'argent, que le rendant avait fait venir de Paris, à la valeur de 2 escalins la pièce.

Dans le compte du 6 février 1677 à février 1678, se voit une mention semblable, avec l'indication du prix de 94 livres 14 sous 4 gros.

On distribuait donc alors, sous Louis XIV, 636 jetons d'argent par an.

Selon le compte du 5 février 1678 au 7 juin 1679, on en allouait cinquante-huit douzaines aux commissaires et à ceux du collège. La façon des bourses coûtait seule 3 livres 3 sous 8 gros. (Total : 81 livres 12 sous 12 gros.)

On ne connaît au buste de Louis XIV qu'un seul jeton ; il porte la date de 1669 (pl. VI, n^o 15). Le même jeton aurait-il servi pendant tout le temps de la domination française (mai 1668-septembre 1678) ? On n'oserait ni l'affirmer ni le contredire.

Il n'a pas été trouvé de jetons de la châtellenie de Courtrai, à l'effigie de Charles II. Cependant les comptes postérieurs aux comptes français indiquent des distributions de ces pièces sous son règne. A l'audition du compte du 7 juin 1679 au 10 juillet 1681, on en remet cinquante et une

douzaines aux commissaires, au grand bailli, au bourgmestre « et autres » (du collège), soit une dépense de 72 livres 18 sous 4 gros.

Au compte du 5 juillet 1681-8 juillet 1682, figurent nommément les hautpointres, et tous ensemble pour quatre-vingt-trois douzaines de jetons; dépense, 83 livres 16 sous 6 gros. Même somme au compte du 5 juillet 1682-19 mai 1683.

Puis il n'est plus fait mention de distribution, mais de rachat ou *rédemption* de jetons et de bourses à prix d'argent, jusqu'en octobre 1685. Le compte du 13 août 1685 au 30 octobre 1686 parle de reprise (*incoof*) ou rachat de jetons et de leur distribution au collège, moyennant 61 livres 13 sous 8 gros, suivant état ordonnancé le 22 novembre 1685. Le compte du 2 septembre 1687-1689 renseigne trente-quatre douzaines, distribuées aux membres du collège et une dépense de 64 livres 16 sous 8 gros.

On délivre encore des jetons d'après les comptes de 1691-1693, 1693-1696, 10 janvier à septembre 1696, mais, finalement, la moitié seulement, à 30 livres 2 sous de gros.

Nous arrivons à Philippe V, qui fut inauguré comme comte de Flandre, à Gand, le 19 mars, et à Bruges, le 26 avril 1702.

D'après le compte de 1702 à 1703 (fol. 123 v^o, n^o 4), la châellenie paya au graveur Philippe Roettiers 82 livres 5 escalins 6 gros « argent

fort de compte », pour la livraison de quarante douzaines et demie de jetons d'argent, suivant la quittance et l'ordonnance du 17 octobre 1702, soit en monnaie réelle 95 livres 19 escalins 9 gros.

Il s'agit ici des jetons frappés à Anvers, dont un exemplaire est gravé, planche VII, n° 20, et c'est avec raison, pensons-nous, que M. Kluyskens l'a classé à l'an 1702. Il est semblable, quant au droit, au jeton que la ville de Bruges a également fait frapper à Anvers. Il est en effet question, dans le compte de la monnaie de cette ville, du 17 juillet 1702 au 6 mars 1705, de ces jets d'argent « de 11 deniers 5 grains d'argent fin en alloy, au remède d'un grain et demy. »

Les comptes suivants de 1704, 1705, 1^{er} février au 9 avril 1711, sont muets sur l'allocation de jetons. Celui du 5 avril 1709 au 20 mai 1711 mentionne aussi quarante et demi douzaines, distribuées, comme d'ordinaire, « aux messieurs du collège, au grand bailli et au receveur pour les années 1709 et 1710 suivant ordonnance du 28 mai 1711. »

La frappe ne fut pas changée. Le compte du 22 novembre 1710 au 21 novembre 1711 relate non la distribution, mais le rachat de jetons, pour le prix de 49 livres 4 escalins de gros.

Charles III succéda à l'empire d'Allemagne en 1711 et fut couronné à Francfort, sous le nom de Charles VI, le 22 décembre. Son inauguration,

comme comte de Flandre, n'eut lieu, à Gand, que le 18 octobre 1717 (1).

Un jeton d'argent de la châteltenie, sans millésime, reproduit ci-après, semblable, pour le revers, à celui qui est gravé planche VII, n° 21, et ne portant pas le titre de COMES FLAN(*driae*), se place naturellement entre ces deux dates. Il est dû au graveur Philippe Roettiers et se décrit ainsi :

CAROLUS IMP-ERATOR ET REX : Buste de Charles VI, lauré et en perruque, à droite ; au bas, PH · R ·

Rev. CASTELLANIA CORTRACENA.

Cartouche sommé d'une couronne murale et chargé de l'écu rond de la châteltenie.

Collection de M. van Dyk van Matenesse, bourgmestre à Schiedam.

Un jeton semblable, frappé sur cuivre, existe dans le médaillier de M. H. Coubeaux, à Bruxelles.

(Voir *Catalogue des coins*, p. 73 (n° 659,660), qui met, par un simple *lapsus calami* sans doute, le profil à gauche, et fait commencer le mot IMPERATOR par un J).

Relativement à la séparation insolite du mot IMPERATOR, on trouve un autre exemple sur

(1) Il y a une médaille de Courtrai, commémorative de cette inauguration. (Voir plus loin.)

un jeton de Charles VI pour la ville d'Ypres (1).



Au sujet de ce jeton de la châtellenie, nous rappelons que Philippe Roettiers fournit encore les soixante et une douzaines de jetons des années 1712, 1713 et 1714, pour le grand bailli, le collègue et le receveur, moyennant le prix de 153 livres 13 sous 11 gros, suivant ordonnance du 28 mai 1715 (compte du 24 mai 1712 au 7 juin 1715, fol. 245 v°). Quant aux années 1715-1716 et suivantes, il y eut rachat (*redemptie*) ou absence de jetons d'argent.

Dans le compte du 30 août 1718-1719, fol. 139 v°, n° 30, est inscrite une dépense de 52 livres de gros, pour vingt et une douzaines de jetons, dont les mêmes magistrats et le receveur ont « profité selon l'ordinaire » pour cette année de comptabilité.

Ph. Roettiers fournit aussi, d'après le compte de 1727-1728, quarante-deux douzaines de jetons

(1) *Essai de numismatique yproise*, pl. L, n° 2.

pour la somme de 104 livres de gros, et, d'après celui de 1728-1729, vingt et une douzaines au prix de 52 livres. Chaque pièce coûtait donc environ 4 sous 1 denier de gros.

Les quarante-deux douzaines et les 104 livres reparaissent aussi aux comptes de 1725-1726.

Le commissaire bénéficie, en 1731 et 1735, et après, de la distribution des jetons.

A l'audition des comptes de 1731-1732, de 1732-1733 (1) et de 1734-1735, on donne une douzaine et demie de moins (prix 101 livres de gros), et depuis 1736 jusqu'à 1744 inclus, on ne délivre, chaque fois, que vingt douzaines et trois jetons. (50 livres 10 escalins.)

De 1734-1735 à 1744, il a été distribué deux cent vingt-deux douzaines et neuf jetons ou deux mille six cent soixante-treize pièces.

Les postes de 1727-1728 à 1732-1733 se rattachent au jeton sans date n° 21, de la planche VII, sur lequel Charles VI prend le titre de comte de Flandre.

On retrouve au compte de 1734-1735 le jeton n° 22 (pl. VII), conforme, pour la tête, à ceux des villes de Bruges et d'Ypres (2), au même millésime de 1735; il a servi jusqu'à l'émission des jetons de Marie-Thérèse.

(1) Le compte de 1733-1734 manque.

(2) *Essai de numismatique yproise*, pl. O, n° 4. (Conf. pl. L, n° 3, avec 1736.)

Charles VI mourut le 20 octobre 1740. Marie-Thérèse, qui lui succéda, ne fut inaugurée à Gand, en qualité de comtesse de Flandre, que le 27 avril 1744.

Le règne de cette princesse nous a laissé de la châteltenie deux jetons différents.

Le coin du premier (pl. VII, n° 23) a été gravé par Roettiers à Anvers et livré au nombre de 2,430 exemplaires, peu après le 24 mars 1745, époque à laquelle on ordonna de ce chef au profit de Roettiers une somme de fl. 489-4 en argent de change (1). Le poinçon a coûté 200 florins (de Brabant) en même argent (2).

Le buste de Marie-Thérèse, jeune, que présente cette pièce, se retrouve sur un jeton de la châteltenie d'Ypres (3).

Le second et dernier jeton (pl. VII, n° 24) émis par la châteltenie, au buste de la fille de Charles VI, est positivement l'œuvre, non de Harrewyn, comme on l'a toujours écrit sans examen, même dans les meilleurs catalogues descriptifs, mais de N. Heylbroeck (4), graveur de la monnaie de Bruges en 1750 et 1751, ainsi que le

(1) Résolution du 24 mars 1745. (*Resolutiebouck*, 1745 à 31 décembre 1748, fol. 12 r°.) Archives de l'État à Bruges. D'après les recherches de Ren. Chalon, le florin valait alors fr. 1-94.

(2) Résolution du 14 février 1744, fol. 201 v°.

(3) *Essai*, pl. P, n° 1.

(4) Voir aussi notre *Résumé historique de la numismatique brugeoise*. (Tiré à part, p. 42.)

à Roettiers, ensuite d'une résolution du 14-15 novembre 1750, s'il était encore pourvu du poinçon des jetons (1).

En vertu d'une autre résolution du 6-7 février 1751, il fut fait accord, pour la frappe de nouveaux jetons (ceux de N. Heylbroeck), à la Monnaie de Bruges, où ils coûtaient 500 florins de moins que ceux de Rottiers, frappés à Anvers. Celui-ci, qui se montrait peu diligent, offrit de fabriquer encore; mais, en vertu d'une délibération du 4 mars suivant (2), il lui fut répondu qu'à cause de l'urgence, les jetons seraient fabriqués à Bruges. Cette fabrication eut lieu à l'aide de huit cents vieilles couronnes et de cinquante vieux ducats (3), et une résolution du 17 décembre 1751 approuva la dépense des frais de transport de ces espèces à la Monnaie de Bruges.

On peut inférer de ce qui précède que les jetons gravés par N. Heylbroeck furent livrés, au plus tard, au début de l'année 1752.

Le médaillier d'Alph. Vanden Peereboom renfermait une épreuve en cuivre jaune du jeton n° 24.

A commencer de l'année 1744-1745, on alloue, en règle, au commissaire (unique), au grand bailli, au collègue et au receveur, quarante douzaines et

(1) *Resolutiebouck*, fol. 132 v°.

(2) *Ibid.*, fol. 149.

(3) *Ibid.*, 1749-1752, fol. 153 r°. (Résolution d'avril 1751.)

demie de jetons, et l'on renseigne, chaque fois, en dépense 101 livres de gros (1), sauf pour les années 1749-1750, 1782 à 1788-1789, dernière année de distribution (règne de Joseph II), où l'on ne porte que la moitié (vingt et un quart de douzaines et 50 liv. 10 esc.).

Il est à remarquer toutefois que, depuis 1744, il n'est fait état, séparément dans chaque compte, des jetons distribués que *pour mémoire* et que la dépense effective et entière est tirée hors ligne *in globo*. Il est, du reste, à noter que, souvent, les possesseurs officiels de jetons, au lieu de les garder, les échangeaient contre du numéraire (2); d'après le compte de 1778-1779 notamment, l'échange s'opérait à raison de 4 sous 8 gros la pièce. Nous ne pouvons en conséquence donner le nombre de jetons *réellement* frappé.

Il ne fut pas émis de jetons, à l'effigie de Joseph II, après la mort de Marie-Thérèse, arrivée le 29 novembre 1780; mais on continua, jusqu'à leur suppression complète, à en distribuer au portrait de cette princesse.

Avant de terminer ce long travail, trop long

(1) On suppose naturellement que les comptes de 1779-1780 et 1784-1785, qui manquent, comprenaient les mêmes chiffres.

(2) Il y a des exemples de ces échanges, entre autres, dans les comptes de 1778-1779, art. 2, 22, 24, 25, 29, 31, 32 et 33, de 1782, art. 9, 11, 14, 20, 28 et 40, de 1783, art. 17 et 27, de 1785, art. 10, 14, 25 et 41, de 1786-1787, art. 10, 11, 12 et 16, de 1789, art. 3 et 19, etc.

dans ses détails, qu'on nous le pardonne (1), nous relevons les quelques données trouvées dans les comptes sur les médailles d'or de la châtellenie de Courtrai :

1° 1679. MARIAGE DE CHARLES II AVEC MARIE D'ORLÉANS. (VAN LOON, édit. holl., t. III, p. 287; édit. franç., t. III, p. 270, n° 2; B^{on} H. SURMONT, *Revue belge de Numismatique*, 1871, p. 161.)

Il fut payé à Arnould Van der Meersch la somme de 273 livres 6 sous 8 gros, pour cinquante médailles d'or, suivant ordonnance du 11 décembre 1680; on distribua ces médailles aux magistrats du collège et au grand bailli, et, après cette distribution, il en resta quatre. (Conf. compte du 7 juin 1679 au 10 juillet 1681.)

2° 1714. PAIX DE RASTADT, (*Revue belge de Numismatique*, 1871, p. 160, pl. V, n° 2, où il est mis, par mégarde « traité de Ryswick »; C. PIOT, *Catalogue des coins*, n^{os} 470-471, p. 50.)

La châtellenie paya à Philippe Roettiers, graveur et maître de la Monnaie d'Anvers, 381 livres 3 escalins, pour la façon de douze médailles d'or, y compris la gravure du poinçon (*stampon*), médailles qui furent distribuées aux messieurs du collège, au grand bailli et au receveur « de (*sic*) la paix faite entre Sa Majesté Impériale et Royale avec

(1) Des détails minutieux ne doivent pas être repoussés, s'ils peuvent servir éventuellement à favoriser un bon classement de pièces qu'on viendrait à découvrir.

ses alliés et le roi de France, conclue à Utrecht et à Bade, suivant ordonnance du 10 octobre 1718... ». (Compte du 7 juin 1715-1717, fol. 204 r^o.)

Le graveur avait mis du retard à livrer cette médaille (1).

3^o 1717. INAUGURATION DE CHARLES VI. (C.-P. SERRURE, *Revue numismatique belge*, vol. II, pp. 151 et suiv.)

Or et argent.

La châteltenie de Courtrai offrit cette médaille, dont les coins, conservés à l'Hôtel des monnaies de l'État (2), furent payés à Ph. Roettiers 10 livres de gros argent de change, au marquis de Prié « et autres de la cour, » et, le 2 février 1718, elle eut « à moitié » l'intention d'en faire frapper aussi des exemplaires pour les membres de son collège (3).

4^o 1725. PAIX DE VIENNE ENTRE L'AUTRICHE ET L'ESPAGNE. (Supplément à VAN LOON, t. III, p. 136, pl. XV, n^o 137; *Revue numismatique belge*, 1871, p. 162; *Catalogue des coins*, p. 60, n^{os} 559-560.)

Ph. Rottiers reçut de la châteltenie 365 liv. 8 s. 6 gros pour « douze médailles d'or et des exemplaires d'argent, distribués au grand bailli, au collège et au receveur, « à cause de la Paix conclue

(1) Résolution des 2 et 19 février 1718.

(2) PIOT, *Catalogue des coins*, p. 56, n^{os} 529-530 (lire : FLAND : V · XXVIII^A OCT ·)

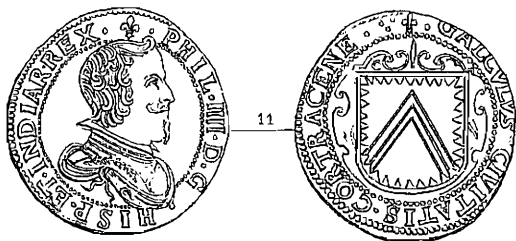
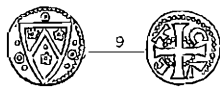
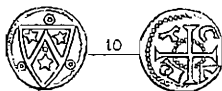
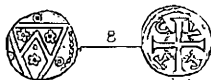
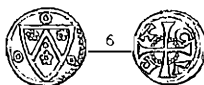
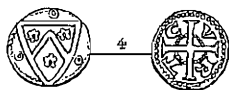
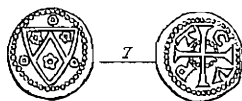
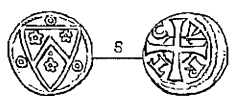
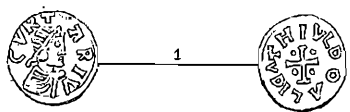
(3) Résolution du 2 février 1718.

à Vienne entre Sa Majesté Charles VI, empereur romain, comte de Flandre, et Sa Majesté Catholique Philippe V, suivant ordonnance du 8 mai 1726. » (Compte d'août 1723-1724, fol, 203.)

A Courtrai, on faisait un peu abus de la distribution de médailles aux frais de la châteltenie; c'est pour y remédier, rappelons-le, que, par édit du 11 mai 1754 (1), Marie-Thérèse fit défense aux magistrats « de se faire des présents en médailles et sommes d'argent pour la naissance des princes, leurs mariages, victoires remportées, inaugurations et autres sujets de semblable nature. »

DE SCHODT.

(1) Règlement pour la ville de Courtrai, du 11 mai 1754, publié le 7 août suivant; conf. C.-P. SERRURE, *Revue num. belge*, t. II, p. 161.





13



14



15



16



19





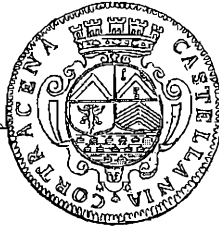
20



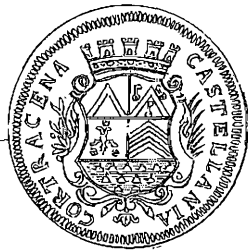
21



22



23



24

